

	C.E.T. DE HALLEMBAYE		
	Description du projet d'aménagement et de réhabilitation du C.E.T.		
	Type de fiche : Exploitation		
	Actualisation : le 31 janvier 2011		
www.issep.be			

Thème : description du projet d'aménagement et de réhabilitation du C.E.T.

GENERALITE

D'après le permis d'environnement 2009 (Mise à l'arrêt définitif des installations, article 1^{er}), l'exploitant doit remettre le site concerné par les installations dans un état tel qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger ou inconvénient soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

MODIFICATION DE RELIEF

Lors de la réhabilitation du site, la topographie initiale (de la Montagne Saint-Pierre avant exploitation par l'industrie extractive) devra être reconstituée au mieux. Les aspects paysagers mais aussi floristiques doivent également être pris en compte.

AMENAGEMENT EN FIN D'EXPLOITATION

La réhabilitation se déroule en deux phases :

- ❖ Première phase : mise en place d'un géotextile drainant et d'au moins un mètre de terre, suivi d'un ensemencement.
- ❖ Deuxième phase : lorsque les tassements seront réduits, mise en place d'un « capping » étanche (smectite, membrane PEHD, terre,...) suivi d'un ensemencement et /ou boisement.

Dans le cadre de l'aménagement global, la réhabilitation paysagère du C.E.T englobe très logiquement Hallembaye 1 et Hallembaye 2 afin de ne constituer qu'un seul dôme.

L'entièreté de la zone prévue pour le C.E.T. est située en zone d'extraction ayant comme fond une zone agricole.

Le permis de bâtir relatif à une demande de modification de relief du sol a été accordée le 21 novembre 1997. Celui-ci mentionne que la société INTRADEL est tenue de respecter les prescriptions reprises dans cette autorisation, à savoir :

- ❖ lors de la gestion de post-exploitation, les aménagements paysagers de verdure doivent être réalisés sur le flanc est, et ce dès la mise à disponibilité des terres de couverture ;
- ❖ à l'issue de la post-exploitation, la voirie nécessaire à l'exploitation doit être démantelée.

La réhabilitation paysagère doit assurer la reconstruction topographique de la colline et la revégétalisation du site :

- ❖ Topographie du site
 - la reconstruction topographique ne peut dépasser une hauteur maximale après tassement des déchets (côte 112.50), capping (113.50), terre de couverture (115) au point coordonné : X : 240.800 Y : 160.500
 - au point précité, une pente régulière de 3 % orientée nord-sud doit être réalisée et le point bas doit être situé au sud du C.E.T. en vue d'éviter la création d'un plateau horizontal en rupture avec les lignes de crête.
 - la voirie d'exploitation doit être démontée dans sa partie ouest, la partie nord de celle-ci doit être remblayée évitant la rupture nette de la ligne de crête et autorisant une liaison avec le relief dominant de la colline subsistante et reliant le Thier de Hallembaye et le Thier de Loën.
 - le substrat, d'une épaisseur minimale après tassement de 1,50 m doit favoriser l'implantation spontanée de pelouse calcaire. Il doit en outre être composé de gravier, tuffeau, craie et silex.
- ❖ Revégétalisation du site
 - Le plateau supérieur et les flancs ouest et sud-ouest doivent être gérés en vue de favoriser la recolonisation spontanée par une végétation caractéristique des pelouses calcaires.
 - Les flancs est et sud-est sont à végétaliser par des essences de type arbres et arbustes indigènes au site de la Montagne Saint-Pierre. Cette végétation doit, assurer la reconstitution d'un flanc boisé uniforme typique du coteau. Les essences préconisées pour la strate arborescente sont : *Acer platanoides*, *Betula pendula*, *Carpinus betulus*, *Fraxinus excelsior*, *Prunus avium* et *Quercus robur*.

- Les essences préconisées pour la strate arbustive sont : *Cornus mas*, *Crataegus monogyna*, *Rosa Sp.*, *Rubus casius*, *Viburnum lantana*, *Viburnum opulus*. La plantation doit atteindre la densité d'une plante par m². Les jeunes végétaux doivent être protégés contre le gibier.

Une voirie non revêtue accessible à de petits véhicules est à maintenir sur le flanc est en vue d'assurer l'accès au plateau supérieur, ceci à des fins de maintenance, d'entretien et de contrôle.